

**PORTANT PROCLAMATION DES RESULTATS  
COLLEGE USAGERS DE L'INSTITUT INFORMATIQUE D'Auvergne  
ELECTIONS DU 24 MARS 2017**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE,**

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L 719-1, L 719-2 et D 719-1 à D 719-40,  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,  
Vu les arrêtés UCA-2017-142 et UCA-2017-144 du Président de l'Université Clermont Auvergne portant organisation des élections pour la composition des conseils de composantes de l'Université Clermont Auvergne,  
Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin du 24 mars 2017 du collège usagers de l'Institut Informatique d'Auvergne,  
Vu l'avis du Comité Electoral Consultatif de l'Université Clermont Auvergne du 27 mars 2017,

- ARRETE -

**Article 1 :** Sont déclarés élus en qualités de représentants des usagers dans le conseil de l'Institut Informatique d'Auvergne de l'université Clermont Auvergne les personnes dont les noms suivent :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
1. Praveen SEKAR	Simon CHAIZE
2. Chaimaa BOUJDI	Lisa SIMON
3. Aurélien RISS-BARGUE	Antoine LOPEZ
4. Chloé MARTINEZ	Marjorie RIVIERE
5. Sami EL MOUJAHDI	Florian BOULIGAND
6. Lysandre FERRAND	Barbara MARTIN RUIZ

**Article 2 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux universitaires et sur le site de l'UCA à l'adresse <http://creation-uca.fr/>

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 mars 2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le : 28.03.2017  
- Publié le : 28.03.2017

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.